

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'600'000 pour financer la participation cantonale à la réalisation de la deuxième étape du Centre sportif " Aux Isles " à Yverdon-les-Bains.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

L'objet de cet EMPD est l'octroi par le Grand Conseil d'un crédit d'investissement de CHF 3'600'000.-- pour la participation cantonale à la réalisation de la deuxième étape du Centre sportif "Aux Isles" dont le Maître d'ouvrage est la Commune d'Yverdon-les-Bains. Ceci permettra au Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) de doubler sa dotation en période d'enseignement du sport grâce à l'obtention d'une deuxième salle de gymnastique.

En 2006, la Commune d'Yverdon-les-Bains, vu la nécessité d'offrir à l'ensemble des établissements scolaires yverdonnois les infrastructures sportives suffisantes pour bénéficier pleinement des trois périodes hebdomadaires d'éducation physique, a réactivé les études du Centre sportif "Aux Isles".

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains a sollicité la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour participer au financement d'une des trois salles de sport à l'usage du Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV). Le DFJC a répondu en exprimant le souhait de pouvoir disposer d'une salle de sport et a demandé de prendre connaissance du projet, des éléments financiers et de l'échéancier, afin d'initier les démarches auprès du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. La planification de la Commune et du Canton visait l'obtention du crédit d'ouvrage par la Municipalité en même temps que l'obtention de la participation cantonale par le Grand Conseil. Par la suite, la Municipalité a décidé de procéder à un appel d'offre en "entreprise totale" pour réaliser le projet. Cette procédure et un recours sur l'adjudication des travaux ont retardé les études de deux années.

Ainsi, pour ne pas repousser la mise à disposition des bâtiments la Municipalité a fait voter son préavis de crédit d'ouvrage le 6 mai 2010, avant la validation du coût et des plans par le Canton. De ce fait le préavis municipal mentionne le risque d'un refus du Canton pour la participation cantonale et il en tient compte en accordant l'ensemble du crédit d'ouvrage. La validation du projet par le Canton et du montant à sa charge ont été entérinés par la Commission de projet bipartite (Canton-Commune) en date du 31 août 2010.

Du point de vue des synergies, ce projet permet à la Ville de bénéficier d'infrastructure d'un niveau supérieur, en l'occurrence une salle triple apte à accueillir des manifestations sportives d'importance nationale avec mille places assises, et il s'agit de la seule opportunité pour le CPNV d'augmenter ses infrastructures sportives à sa porte et directement en lien avec les terrains de sport réalisés lors de la première étape.

2 HISTORIQUE

Le présent exposé des motifs est riche d'un historique qui remonte au début des années nonante avec l'organisation d'un concours d'architecture qui comprenait une salle omnisports (salle triple), une salle de gymnastique (salle simple), une piscine couverte ainsi que des terrains de sports. Le coût de ce projet était à répartir entre le Canton et la Commune selon les lois en vigueur à cette époque. Vu les contraintes financières la réalisation a été reportée.

Aux Isles, première étape

En 1999, la nécessité de satisfaire les besoins de la Commune en terrains de sports a conduit celle-ci à réaliser une première étape comprenant les aménagements sportifs extérieurs prévus par le projet initial, soit les terrains de sports et un bâtiment abritant les vestiaires et les engins. Pour le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV), la présence des terrains de sports était d'une grande utilité pour compléter son équipement sportif limité à une salle de sport, mise en service en août 1998 dans le cadre de la reconstruction des ateliers du CPNV (EMPD 165/1996). Cette salle de sport avait été insérée dans le bâtiment des ateliers afin de satisfaire aux exigences de la Confédération pour l'octroi d'une subvention fédérale.

C'est ainsi que le 10 mars 1999, le Grand Conseil adoptait l'EMPD 60 accordant un crédit de CHF 1'040'000.-- pour la participation cantonale à la réalisation de la première étape du Centre sportif "Aux Isles", soit les aménagements sportifs extérieurs (terrains de sports et vestiaires). Il était indiqué dans l'EMPD que la reprise des études pour la deuxième étape n'était pas annoncée avant l'année 2001. Les travaux se déroulèrent jusqu'en 2001 et depuis les élèves du CPNV bénéficient de 50% de ces infrastructures. Une charge foncière, datée du 26 août 1999 (acte n° 9262) a été passée entre l'Etat de Vaud et la Commune d'Yverdon-les-Bains ; elle fixe la participation cantonale à 50% du coût de construction et garantit l'usage des équipements sportifs à raison de 50% du temps pour le CPNV.

3 JUSTIFICATION DES BESOINS POUR LE CPNV, SITE D'YVERDON-LES-BAINS

A l'heure actuelle, avec une seule salle de sports, le CPNV couvre 20% des besoins d'enseignement du sport selon les ordonnances de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Les deux périodes hebdomadaires réglementaires d'éducation physique sont données aux élèves en école de métiers (plein temps en école). En ce qui concerne les élèves en dual, seuls les automaticiens de première année et les logisticiens de troisième année reçoivent la période hebdomadaire réglementaire. Ceci correspond à un total de 41 périodes hebdomadaires données, incluant des périodes données à l'extérieur du CPNV, tel que fitness, patinoire, tennis, mur de grimpe, vélo, etc.

La situation future avec une seconde salle de gymnastique permettra de donner 40 périodes hebdomadaires de plus. Ainsi avec un total de 81 périodes hebdomadaires, un peu plus de 40% des besoins réglementaires seront couverts.

4 BASES LÉGALES

Selon l'article 12, al. 5 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003, l'enseignement du sport est régi par l'ordonnance du 14 juin 1976 sur l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles professionnelles. Cette ordonnance impose aux cantons de dispenser l'enseignement de l'éducation physique aux apprentis et apprenties.

Cette même ordonnance du 14 juin 1976 fixe le cadre suivant (art. 4):

"L'enseignement obligatoire de la gymnastique et des sports comprend par semaine:

- une leçon au moins lorsque l'enseignement à l'école professionnelle ne dépasse pas un jour,
- une double leçon lorsqu'il est d'un jour et demi ou de deux jours."

5 DESCRIPTION DU PROJET

La Commission de projet a assuré la mise au point du projet définitif et du devis général. Le Canton s'est assuré de la conformité du projet par la présence d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et un représentant du Service de l'enseignement de l'éducation physique et du sport (SEPS). Suite à la mise à l'enquête, la Commune d'Yverdon-les-Bains a conclu un contrat de type "Entreprise Totale" pour la réalisation du projet. Il en résulte une garantie de coûts et de délais.

La construction du Centre sportif "Aux Isles" comprend les éléments principaux suivants : hall d'entrée, salle de gymnastique divisible en trois grâce à des parois amovibles, salle de théorie, locaux pour les engins, vestiaires, douches, locaux pour les maîtres, infirmerie, local de nettoyage, gradins pour 1000 personnes, sanitaires.

La dimension globale de la salle de sport triple est de 28m x 49m avec une hauteur de 9m libre afin d'autoriser certaines compétitions au niveau national. Cette construction est conçue avec une structure en béton armé qui forme un grand socle sur tout le niveau du rez-de-chaussée (accès de plain pied, vestiaires, rangements, locaux scolaires). A l'étage, la galerie est ceinturée sur les quatre faces par une façade translucide en polycarbonate de manière à bénéficier d'un maximum de lumière du jour. La toiture est constituée d'une charpente entièrement en bois avec une couverture en polymère (étanchéité multicouches) qui intègre des cellules photovoltaïques. La ventilation des salles de sports se fait de manière naturelle avec des ouvrants en façade. Une installation de ventilation est prévue lors des manifestations d'envergure exclusivement. Ce bâtiment abritera une centrale de chauffage à bois déchiqueté (plaquettes) pour ses besoins énergétiques.

6 COÛTS, MODALITÉ D'UTILISATION, CALENDRIER

6.1 Détermination du montant à prendre en compte pour le calcul de la participation cantonale

La participation cantonale aux frais liés à l'acquisition du terrain est écartée, la Commune d'Yverdon-les-Bains mettant à disposition gratuitement le terrain nécessaire à la réalisation du centre sportif "Aux Isles".

Les autres éléments écartés pour le calcul de la part cantonale sont les suivants:

- CFC 2 : les cellules photovoltaïques en toiture, l'installation d'ascenseur, les armoires pour les associations sportives,
- CFC 3 : la ventilation de la salle triple, la nacelle mobile (nettoyage des façades), l'équipement de la buvette,
- CFC 5 : les frais de permis de construire, l'introduction et la taxe téléréseau, des taxes diverses, les intérêts intercalaires,
- CFC 9 : le matériel de nettoyage, le mobilier de la salle de théorie et du local arbitre.

Ainsi, les montants à prendre en compte pour la détermination de la part cantonale, en regard du devis de la Municipalité, sont les suivants:

<i>Salle de gymnastique triple</i>		<i>Devis Commune</i>	<i>Montants déterminants VD</i>
CFC 1	Etudes et travaux préparatoires	CHF 21'000	CHF 21'000
CFC 2	Travaux y compris honoraires	CHF 12'820'000	CHF 12'674'000
CFC 2	Cellules photovoltaïques	CHF 650'000	CHF 0
CFC 3	Equipement d'exploitation	CHF 130'000	CHF 107'000
CFC 3	Nacelle mobile pour nettoyage	CHF 70'000	CHF 0
CFC 3	Ventilation pour manifestations	CHF 400'000	CHF 0
CFC 4	Aménagements extérieurs (introduction des canalisations)	CHF 222'000	CHF 222'000
CFC 5	Frais secondaires, divers et imprévus	CHF 797'000	CHF 733'000
CFC 5	Intérêts intercalaires	CHF 360'000	CHF 0
CFC 9	Mobilier courant	CHF 265'000	CHF 117'000
Total net TTC		CHF 15'735'000	CHF 13'874'000

Le montant déterminant pour le calcul de la part cantonale est donc de CHF 13'874'000.- TTC.

6.2 Répartition des frais entre le Canton et la Commune

La répartition des frais entre le Canton et la Commune suit les règles suivantes:

- **Le Canton prend en charge à 100%** les coûts d'une salle de gymnastique, d'un groupe de vestiaires filles et garçons, des douches, sanitaires et couloirs associés et d'un local d'engins.
- **Le Canton ne prend pas en charge** la surhauteur d'un mètre de la salle de gymnastique qui est nécessaire pour les compétitions nationales dans la salle triple, les gradins et leurs accès, les dégagements pour le public au premier étage, la salle de théorie, le local arbitre, le local dépôt extérieur.
- **Le Canton prend en charge proportionnellement à l'utilisation** les locaux techniques, le local des maîtres et l'entrée du bâtiment.

Un bureau expert dans l'économie du bâtiment (Regtech SA à Lausanne) a été mandaté afin de calculer le montant de la participation cantonale[1]. Celle-ci se monte CHF 3'597'528.20, soit 25.93% du montant déterminant, **arrondi à CHF 3'600'000.00 TTC**.

[1] La calculation a pris en compte les volumes qui sont effectivement utilisés par le CPNV : soit 22.817% du volume total, ainsi que les surfaces de plancher qui sont effectivement utilisées par le CPNV : soit 28.448% des surfaces totales. Ces ratios ont ensuite été appliqués pour les coûts de chaque CFC (précision à 3 chiffres), de manière pondérée, afin de déterminer la part revenant à l'Etat. De cette analyse précise, il ressort que le coefficient moyen est de 25.93% du coût déterminant à charge du Canton.

6.3 Modalité d'utilisation

L'occupation de la salle de gymnastique par le CPNV et des locaux annexes sera réglée par une convention signée entre la Commune et le Canton lors de la première année d'exploitation du Centre sportif. Cette convention traitera de l'occupation des installations par les différents usagers et de la répartition des frais d'exploitation selon le taux d'utilisation. En principe, le CPNV disposera pendant les heures de cours de la salle de gymnastique ouest, de vestiaires, de locaux de rangements, et partagera les espaces nécessaires pour les enseignants.

Les règles fixées par la convention, notamment concernant la participation financière de l'Etat, seront garanties par l'inscription d'une charge foncière au Registre foncier.

6.4 Calendrier

L'exploitation débutera pour le CPNV à la rentrée scolaire 2012-2013.

7 MODE DE CONDUITE DU PROJET

La Commune, en tant que Maître de l'ouvrage, assume envers le Canton l'entière responsabilité de cette réalisation selon le programme, le devis et le calendrier établis en accord avec les représentants du Canton. Le Canton s'assurera de la conformité de la réalisation par la participation d'un représentant au sein de la Commission de projet jusqu'au décompte final.

8 CONSEQUENCES

8.1 Budget d'investissement

Le crédit d'ouvrage demandé est destiné à la participation cantonale pour la réalisation de la deuxième étape du Centre sportif "Aux Isles".

Cet objet est référencé sous le No Procofiév 200'204. Bien qu'aucun montant ne soit prévu au Budget 2012 et au plan 2013-2015, il est nécessaire d'engager ces montants au vu de l'avancement des travaux.

Les TCA devront être modifiées comme suit une fois l'EMPD adopté par le Grand Conseil :

En milliers de francs					
Intitulé	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes					+
a) Transformations immobilières : recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	3'600				3'600
c) Investissement total : recettes de tiers					-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	3'600				3'600

Remarque : La Confédération n'octroie plus de subvention directe à l'investissement depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002.

8.2 Amortissement annuel

L'investissement sera amorti en 25 ans, ce qui correspond à CHF 144'000.- par an.

8.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculé au taux de 5%, se monte à CHF 99'000.-.

8.4 Personnel

La réalisation de ce projet entrainera l'engagement de 1.6 ETP (hors plan de postes) de maître de sports supplémentaire, dès le 1er août 2012, afin de dispenser 40 heures hebdomadaires supplémentaires. Ces 1.6 ETP d'enseignant seront pris en charge par le budget ordinaire de la DGEP et inscrits au budget 2013.

8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

a) Frais d'entretien

La part "Etat" des frais d'entretien sera facturée par la Commune. Ceux-ci sont estimés à CHF 12'100.- pour la période de août à décembre 2012, puis à CHF 29'000.- par an dès 2013 (base 2012). Ces frais seront financés par le budget de la DGEP sans augmentation de l'enveloppe.

b) Frais d'exploitation

Les frais d'énergie - bois/gaz et électricité - à charge du Canton sont estimés à CHF 3'800.- pour la période de août à décembre 2012, puis à CHF 9'000.-/an, dès le 1er janvier 2013. A ceci doit s'ajouter environ CHF 23'000.- pour la période d'août à décembre 2012, puis à CHF 55'000.-/an dès le 1er janvier 2013.

L'ensemble des frais d'exploitation se montera donc à environ CHF 64'000.-/an. Le coût des charges d'exploitation par période de sport enseignée se montera à environ CHF 41.-. Ce prix est déterminé en tenant compte de 1'560 périodes annuelles correspondant à 39 semaines x 5 jours x 8 périodes.

L'ensemble de ces frais fera l'objet d'une convention entre la Commune d'Yverdon-les-Bains et le Canton après la première année d'exploitation du Centre sportif.

Ces frais seront financés par le budget de la DGEP sans augmentation de l'enveloppe.

c) Frais de personnel

Les frais de personnel (1.6 ETP de maître de sports, hors plan de postes) seront financés pas le budget de la DGEP sans augmentation de l'enveloppe.

8.6 Communes

La synergie réalisée permet à la Ville d'Yverdon-les-Bains de bénéficier d'une infrastructure d'un niveau supérieur, en l'occurrence une salle triple apte à accueillir des manifestations sportives d'importance nationale avec mille places assises.

8.7 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

La Commune étant Maître d'ouvrage, les critères cantonaux ne peuvent s'appliquer.

Le bâtiment est conforme à la Loi sur l'énergie

8.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Ce décret est soumis à la fois aux dispositions de la Loi sur les finances (article 29 et ss LFin) et aux dispositions de la Loi sur les subventions. Il constitue une base légale conforme, de façon générale, aux exigences de la Loi sur les subventions (article 11 de la LSubv) et il sera répertorié dans l'inventaire prévu par l'article 9 alinéa 1 de celle-ci.

8.10 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manoeuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Principe de dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application de la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) et de son ordonnance du 19 novembre 2003 (OFPr) qui imposent aux cantons de dispenser l'enseignement de l'éducation physique aux apprentis et apprenties et qui fixe le nombre d'heures hebdomadaires enseignées.

Les travaux proposés sont indispensables pour permettre de mieux répondre à la législation fédérale en comblant une partie du déficit horaire de l'enseignement du sport au CPNV. Ainsi le projet de cette nouvelle salle de gymnastique doit être considéré comme une charge liée.

La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. L'acquisition d'une salle dans un ensemble de trois salles de sport permet une économie d'environ 25% par rapport au coût de construction d'une salle unique. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

Le moment de la dépense

Le moment de la dépense est imposé par le droit fédéral et les effectifs actuels du CPNV, tout en étant lié au calendrier de la Commune.

8.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.13 Simplifications administratives

Néant.

8.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs					
Intitulé	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Personnel supplémentaires (ETP)	1.6	1.6	1.6	1.6	0
Charges de personnel	80	192	192	192	656
Frais d'exploitation	26.8	64	64	64	218.8
Frais d'entretien	12.1	29	29	29	99.1
Charges d'intérêt	0	99	99	99	297
Amortissement	0	144	144	144	432
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	118.90	528	528	528	1'702.90
Diminution de charges	118.90	528	528	528	1'702.90
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	0	0	0	0

Les charges de personnel, les frais d'exploitation et les frais d'entretien seront compensés par le budget à disposition de la DGEP, sans augmentation de l'enveloppe.

Les charges d'intérêt et l'amortissement seront compensés par le budget des intérêts et amortissements du SAGEFI.

9 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'600'000.- destiné à financer la participation cantonale à la réalisation de la deuxième étape du centre sportif "Aux Isles" à Yverdon-les-Bains.

du 25 avril 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

VU LE PROJET DE DÉCRET PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ETAT

DÉCRÈTE

Article premier -Un crédit de CHF 3'600'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la participation cantonale à la réalisation de la deuxième étape du Centre sportif "Aux Isles" à Yverdon-les-Bains.

Art. 2 -Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 25 ans.

Art. 3 -Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, etc.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean